



Règlement de l'école la Ferme des Enfants et du Collège des Buis - Année scolaire 2016 2017

1 • GENERALITÉS

L'école de la Ferme des Enfants et le Collège des Buis sont des établissements privés hors contrat sans internat créés au sein de la structure juridique La Ferme des Enfants, association loi 1901 présidée par Sophie RABHI-BOUQUET. Ces établissements sont respectivement dirigés par Sophie RABHI-BOUQUET et Alexandra PILISZKO.

L'école Montessori La Ferme des Enfants existe depuis septembre 1999, immatriculée par l'Education Nationale sous le numéro suivant : 0071402L .

Le Collège des Buis existe depuis septembre 2011, immatriculé par l'Education Nationale sous le numéro : 0071453S.

L'école de la Ferme des Enfants et le Collège des Buis étant des établissements privés hors contrat, les familles, munies de ces numéros, doivent signaler l'inscription de leur(s) enfant(s) dans l'établissement à la Mairie de leur lieu de résidence.

Ces établissements se trouvent au sein de l'éco-hameau le Hameau des Buis où ils sont accueillis gracieusement.

L'école comprend deux espaces, l'un pour enfants de 3 à 6 ans, l'autre pour les enfants et adolescents de 6 à 18 ans et peut recevoir jusqu'à 85 enfants et adolescents au maximum.

La pédagogie pratiquée dans l'établissement s'inspire de la méthode MONTESSORI, des pédagogies actives et coopératives, des écoles démocratiques, d'une approche relationnelle innovante inspirée des travaux d'Alice MILLER et de la communication non violente. L'historique de ces pratiques est synthétisé dans l'ouvrage de référence : «La Ferme des Enfants : une pédagogie de la bienveillance» de Sophie RABHI-BOUQUET aux éditions Actes Sud, 2011. De nombreuses activités autour de la ferme et de la nature, des disciplines manuelles et artistiques sont proposées.

Les enfants et les adolescents sont amenés, en plus des apprentissages formels, à participer à des activités manuelles, artistiques et liées à la vie quotidienne (cuisine, ménage, production, vente, etc.).

Les parents s'engagent à maintenir leur enfant à l'école ou au collège pour une année scolaire complète.

2 • TARIFS

Les parents qui font le choix de scolariser leur(s) enfant(s) à l'école de la Ferme des Enfants ou au Collège des Buis financent les frais de cette scolarité (voir grille des tarifs ci-dessous) payable en dix ou douze mois.

Pour une première inscription nous demandons 50 € de frais de dossier par enfant.

Les « écolages » (dénomination des frais de scolarisation) sont fixes et ne peuvent en aucun cas être négociés : ils correspondent au minimum nécessaire pour faire vivre la structure.

Une difficulté passagère des familles pour assurer le paiement des mensualités doit être signalée lors d'un rendez-vous avec le rôle comptable (suivi écolages et heures parts nature).

Afin de maintenir la pérennité financière de l'association les parents s'engagent à régler les frais de scolarisation de l'année en cours, même en cas d'interruption de la scolarité avant la fin de l'année scolaire (sauf cas de force majeure, à l'appréciation du conseil d'administration).

Le moyen de paiement le plus souhaitable est le virement automatique.

En cas de paiement par chèque, tous les chèques pour l'année libellés au nom de l'association La Ferme des Enfants seront déposés avec le dossier d'inscription, et encaissés au 10 de chaque mois.

Grille des tarifs d'écolages 2016-17

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} et suivants
3-6 ans : de 8h45 à 11h45 (départ avant déjeuner)	1 900 €	1 600 €
3-6 ans : de 8h45 à 12h45 (départ après déjeuner)	2 200 €	1 900 €
3 -18 ans : journée complète	3 000 €	2 500 €

3 • HEURES PARTS-NATURE

Etant donné que les écolages sont inférieurs au coût réel de cette scolarité privée hors contrat qui ne bénéficie d'aucune aide financière des collectivités locales ou territoriales, il est demandé à chaque famille (quelque soit le nombre d'enfants) d'effectuer **60 heures** annuelles minimum en proposant des ateliers ou des services pour répondre aux besoins de l'organisation. Pour un parent isolé (= dont l'autre parent ne s'investit ni en présentiel ni en financier), le nombre d'heures parts-nature est de 45 h/an.

En cas de non participation de la famille, chaque heure « parts-nature » manquante sera facturée 15 €.

4 • CALENDRIER & HORAIRES

Les périodes de vacances sont celles de la zone A (académie de Grenoble).

Les enfants et les adolescents sont accueillis les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

La structure est fermée aux enfants et aux adolescents le mercredi.

Tous les enfants et adolescents inscrits sont tenus d'être présents à l'école tout au long de l'année et d'arriver entre 8h45 et 9h30 chaque matin.

Les absences devront être justifiées et aussi rares que possible.

Les parents sont tenus de signaler l'absence de leur enfant le jour même par téléphone (laisser un message sur le répondeur au 04 75 89 34 39) ou par mail.

La journée d'école s'achève à 16h10 pour les 3-6 ans, et à 16h30 pour les 6-18 ans.

4 • ADMISSION / REINSCRIPTION

Pour être admis à l'école de la Ferme des Enfants, l'enfant doit avoir au moins deux ans ½ et être propre (plus de couche "de jour") et la famille doit avoir terminé la démarche préliminaire d'inscription et rencontré le coordinateur de niveau.

Pour qu'une réinscription soit possible, la famille doit avoir soldé sa participation (financière et heures parts nature) de l'année scolaire précédente. Afin de garantir la pérennité de l'association, le conseil d'administration se réserve le droit de refuser la réinscription des familles qui ne respectent pas le règlement intérieur.

En cas de demandes trop nombreuses, les enfants et adolescents qui ne pourront être admis seront inscrits sur liste d'attente.

5 • TRANSPORT

Les parents sont responsables de l'acheminement des enfants jusqu'à l'école.

6 • CANTINE « CANTI'BUIS »

Compte tenu de la difficulté d'offrir des repas de qualité biologique à petit prix, la cantine Canti'Buis est solidaire et participative. Sauf contre-indication médicale, les enfants et les adolescents sont demi-pensionnaires. Le tarif forfaitaire est de 56 € par mois pendant 10 mois pour l'année scolaire. Aucun repas n'est remboursable sauf absence supérieure à 1 mois, pour cas de force majeure (à appréciation du conseil d'administration).

Un encadrement est assuré pendant le temps du repas.

7 • ASSURANCES

Les parents doivent souscrire à une assurance "responsabilité civile / scolarité" pour l'enfant scolarisé et fournir un duplicata de la police d'assurance au secrétariat.

8 • VACCINATIONS / SANTE

Les parents doivent fournir une photocopie de la page "vaccinations" du carnet de santé de l'enfant ou de l'adolescent qui doit être à jour des rappels. En cas de maladie ou d'accident, les responsables de l'école de La Ferme des Enfants ou du Collège des Buis peuvent être amenés à prendre des décisions pour la santé de l'enfant ou de l'adolescent comme indiqué dans la décharge à signer par les parents.

9 • SORTIES

Les parents autorisent l'enfant ou l'adolescent à participer à toutes les activités se déroulant en dehors de l'enceinte de l'école. Les parents peuvent être sollicités, pendant les heures où l'enfant ou l'adolescent est sous leur responsabilité, pour le conduire dans un lieu déterminé par l'activité prévue dans la limite des disponibilités de chacun.

10 • DESISTEMENT

• A l'inscription ou ré-inscription

Il est demandé, avec le dossier d'inscription ou réinscription, une caution d'engagement de 300€ (chèque d'arrhes). Ce chèque sera encaissé par l'association en cas de désistement avant la rentrée de septembre 2016.

• En cours d'année

Il est demandé aux parents souhaitant orienter leur enfant différemment en cours d'année de prendre rendez-vous avec le rôle coordination de niveau au préalable afin de l'informer de cette décision et d'accompagner l'enfant ou l'adolescent dans cette transition, et de prendre rendez-vous avec le rôle comptabilité pour les modalités pratiques.

Fait le / / 2016, à :

(Merci de cocher ci-après avant de signer)

J'ai pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter, dont mes engagements participatifs (écolages et heures parts nature) sur toute l'année scolaire 2016 – 2017.

Les parents,

Sophie RABHI-BOUQUET,
Présidente de La Ferme des Enfants

